



Union Sportive de Roissy en Brie Athlétisme
Stade Paul Bessuard
Avenue Yitzhak Rabin - 77680 Roissy en Brie
☎ 06 12 02 23 80 ✉ echosdusra@hotmail.com 🌐 www.usra77.fr



Règlement du 10 km FORESTIER 2018

Article 1 : Organisateur

La section Athlétisme de l'Union Sportive de Roissy en Brie, l'USRA en partenariat avec le service des Sports de la ville de Roissy en Brie organise le dimanche 16 septembre le 10 KM FORESTIER, course pédestre sur route.

L'USRA est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme sous le n° 077119.

Le directeur de course est Christiane GAUDRIN, présidente de l'USRA. Elle est épaulée par un Comité d'Organisation.

Article 2 : Programme

4 épreuves sont au programme :

- L'épreuve principale est un 10 km ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2002 et avant (à partir de Cadet). Il compte pour le challenge des courses hors stade de Seine et Marne. Son départ sera donné à 10h.
- Une épreuve populaire de 4,7 km est proposée aux coureurs licenciés ou non licenciés nés en 2004 et avant (à partir de Minimes). Elle peut se courir en individuel ou en duo. Ce duo est composé de 2 personnes soit 2 hommes, soit 2 femmes soit mixte et devra passer ensemble la ligne d'arrivée. Le départ est fixé à 9h.
- Une épreuve de 1 000 m réservée aux jeunes né(e)s entre 2007 et 2012 aura lieu à 11h20.
- Une épreuve de 2 000 m réservée aux jeunes né(e)s en 2005 et 2006 aura lieu à 11h30.

Article 3 : Label

Le 10 km a obtenu un label régional de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'édition 2018, gage de qualité de l'épreuve. Il est par conséquent qualificatif pour les Championnats de France F.F.A.

Article 4 : Parcours

Le départ et l'arrivée de toutes les courses se feront sur l'Avenue Yitzhak Rabin et l'essentiel des 2 parcours se déroulent sur les allées stabilisées de la forêt de Ferrières.

Le parcours du 10 km a été mesuré selon les normes officielles I.A.A.F. et tous les kilomètres sont matérialisés.

Le tracé des épreuves est consultable sur le site www.10kmforestier.fr

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

Le choix de ce nouveau parcours a été étudié afin d'assurer un maximum de protection aux coureurs.

Les épreuves sont ouvertes aux handisports.

Le départ du 10 km se fera en sas selon les performances sur 10 km.

Article 5 : Ravitaillement

2 postes de ravitaillement sont mis à disposition des coureurs au 5^{ème} km et à l'arrivée. Il est également prévu un point d'eau intermédiaire.

Article 6 : Inscriptions

Pour toute inscription, chaque participant ou ayant droit (pour les mineurs) remplit un bulletin d'inscription téléchargeable sur le site www.10kmforestier.fr, acquitte un droit d'inscription et

conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA doit présenter obligatoirement l'un des documents ci-dessous :

- une licence FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité le jour de la manifestation
- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course

Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

Le formulaire d'inscription est à retourner avant le 13 septembre à :

U.S.R.A – 10 km Forestier
Stade Paul Bessuard, Avenue Yitzhak Rabin 77680 ROISSY EN BRIE

Les inscriptions sur place au Gymnase Charles le Chauve, Avenue Joseph Bodin de Boismortier sont possibles moyennant un supplément. Elles se dérouleront le samedi 15 septembre de 15h à 18 h et le dimanche 16 septembre à partir de 8h.

Les inscriptions par Internet sont possibles et conseillées sur le site <http://www.le-sportif.com>.

Droits d'inscription :

- 4,7 km Individuel : 6 € et sur place 8 € - Duo : 10 € et sur place 12 €
- 10 km : 10 € et sur place 14 € Club et entreprise : 9 € à partir de 11 engagés à l'avance
- Courses jeunes : 1 € et 2 € sur place

Toute inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à remboursement en cas de non participation à l'épreuve.

Action caritative :

1 € par inscription au 10 km sera reversé à l'Association « Courir pour la vie, courir pour Curie » afin de contribuer au développement de la recherche médicale et des traitements à l'Institut Curie.

Article 7 : Dossards

Les dossards pourront être retirés le samedi 15 septembre de 15 à 18 h et le dimanche 16 septembre à partir de 8h au Gymnase Charles Le Chauve, Avenue Joseph Bodin de Boismortier. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition et dans son intégralité le dossard fourni avec puce d'identification fixée au dos du dossard. Cette puce devra être restituée en fin de course sous peine de facturation de 10 €. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Article 8 : Chronométrage et résultats

Le chronométrage est assuré par l'A.O.C.H.S avec un système à puce intégré au dossard.

Les résultats seront affichés au fur et à mesure et seront consultables sur le site de l'épreuve www.10kmforestier.fr, sur le site de la CDCHS et sur celui de la FFA dans les 24 heures.

La décision des juges arbitres, nommés par la FFA pour la régularité de l'épreuve sera sans appel.

Article 9 : Classements et récompenses

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA.

La cérémonie de remise des récompenses aura lieu au Gymnase Charles le Chauve à l'issue de toutes les épreuves.

Un lot sera offert à chaque arrivant sur le 4,7 km et le 10 km. Pour les courses jeunes, une médaille sera remise à chaque arrivant. Les coureurs déguisés se verront attribuer un lot supplémentaire.

Sur le 10 km : des primes d'un montant total de 1320 € seront réparties pour les 3 premiers H et F du classement scratch, les 3 premières équipes toutes catégories FFA (sur 5) et les 3 premières équipes féminines FFA (sur 3). La grille des prix est fournie sur simple demande aux organisateurs. Une prime de 100 € sera offerte au coureur qui bat le record de l'épreuve (H 29'54'' / F 33'02'')

Des coupes seront offertes aux 3 premier(e)s de chaque catégorie, au 1^{er} et 1^{ère} Roisséen, au club ou entreprise les plus représentés.

Sur le 4,7 km : coupes aux 3 premier(e)s du classement scratch, aux 3 premier(e)s Minime, au premier duo Homme, au premier duo Femmes, au premier duo Mixte.

Courses jeunes : récompenses aux 3 premier(e)s de chaque catégorie.

Article 10 : Prestations

Des vestiaires et des douches sont mis à la disposition des coureurs au Gymnase Charles Chauve.
Des consignes pour les sacs ainsi qu'une garderie pour les enfants à partir de 3 ans sont proposées aux coureurs.

Les parkings de la Gare RER sont à disposition des coureurs gratuitement.

Un village avec la présence de nos partenaires animera l'aire de départ.

Article 11 : Assurances

L'organisation est couverte par un contrat d'assurance collectif auprès de la compagnie d'assurance de la FFA au titre de responsabilité civile obligatoire pour l'organisation de « 10 km Forestier ».

Les coureurs licenciés FFA bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en cas de dommages corporels.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 12 : Sécurité

La sécurité sur le parcours est assurée par la Police Municipale ainsi que par de nombreux « signaleurs agréés » équipés de gilets de couleur jaune.

La couverture médicale sera assurée par un médecin motorisé sur le parcours et par les secouristes de l'UDPS 77 avec un véhicule pour l'évacuation.

Article 13 : Cas de force majeure

Si les épreuves devaient être annulées pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 14 : Contrôle anti-dopage

En application du décret n°2007-462, des contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage pourront être effectués à l'issue de la compétition. Un local avec toilettes est réservé à cet effet.

Article 15 : CNIL (Loi Informatique et Libertés)

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et modifiée en 2004, chaque concurrent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. L'organisation informe les participants qu'ils peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site de l'organisation, de la FFA, du prestataire ou autres en cas de motif légitime.

Article 16 : Droit d'image

Chaque participant autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de l'épreuve sur lesquelles il apparaît.

Article 17 : Acceptation

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte toutes les clauses.